

Commission pour la relecture des Constitutions OCD

Une lampe sur mes pas

Relire les Constitutions pour le renouvellement de la vie

Fiche 6

CC 72-86 (Chap. I.5)

La communion avec les frères



Maison Générale
Carmes Déchaux
Rome 2016

Une lampe sur mes pas

Relire les Constitutions pour le renouvellement de la vie



Fiche 6

CC 72-86 (Chap. I.5)

La communion avec les frères

TABLE DES MATIERES

1-A. Texte des Constitutions	5
1-B. Normes d'Application	10
2. Méthode de relecture personnelle et communautaire	15
3. Introduction au chapitre I.5 des Constitutions	21
4. Prières	27

1-A. Texte des Constitutions

Première partie : Notre vie

CHAPITRE 5 : LA COMMUNION AVEC LES FRÈRES

72. Puisque la communion fraternelle a comme fondement et comme lien l'amour du Christ, que la charité soit la norme suprême de la vie communautaire.

Mus par la charité répandue dans nos cœurs par l'Esprit Saint (voir *Rm* 5,5) et nous prévenant en frères d'égards mutuels (*ibid.* 12,10), aimons-nous les uns les autres selon le précepte du Seigneur (voir *Jn* 15,12.17 ; *Ep* 5,2)¹.

73. La communion fraternelle qui nous unit dans une commune vocation à l'instar du petit « *collège du Christ* »² se manifestera dans la vie d'oraison, dans l'activité apostolique, dans un souci de charité par le partage des biens ; que chacun des Frères se sente reconnu par les autres dans un amour sincère ; et que règnent entre tous des relations amicales. Dépassant par le

¹ Voir *V* 7,20-22 ; *1M* 2,17 ; *C* 4,5.7 ; *Const.* 28.

² Voir *C* (Esc.) 20,1.

renoncement évangélique les difficultés qui peuvent se présenter et se pardonnant mutuellement leurs offenses, les Frères vivront en communion les uns avec les autres dans l'amitié et l'estime réciproque, faisant la vérité dans la charité.

74. La communauté fraternelle jouit de la présence du Christ qui la vivifie et l'enrichit par son Esprit pour qu'elle devienne une manifestation de l'amour de Dieu envers les hommes, un signe de la fraternité universelle et un témoignage de l'efficacité de l'amour évangélique, de la justice et de la paix³. Ainsi, par sa vie même dans la foi, l'espérance, la charité et le renoncement qui l'édifient et l'alimentent, la communauté fraternelle condamne les injustices du monde et incite les consciences humaines à suivre les chemins de la justice évangélique.

75. La source et la manifestation de toute la vie fraternelle, c'est l'Eucharistie, signe d'unité et lien de la charité ; ce que les Frères expriment surtout par la célébration communautaire. En outre, unis dans le Christ et conduits par l'Esprit, d'un seul cœur, d'une seule voix, ils louent et supplient le Père, célèbrent la Liturgie des Heures et s'adonnent à l'oraison personnelle.

76. Puisque nous sommes membres d'une même famille, nous habitons notre propre maison religieuse menant la vie commune et nous ne la quittons qu'avec la permission du Supérieur compétent, selon les *Normes d'Application*⁴.

77. Unis par le lien de la charité, à la table commune, symbole de communion fraternelle, nous prenons avec action de grâce ce que la divine Providence nous envoie, écoutant ensemble

³ Voir ET 52 ; V 32,11 ; 33,14 ; C 17,5-6 ; 22,7-8.

⁴ Voir Can. 665, § 1.

une sainte lecture et communiquant entre Frères dans un échange amical.

78. Nous participons à la récréation commune, avec sa note caractéristique de gaieté et de simplicité⁵, pour édifier la communauté et partager avec les autres la joie du cœur.

79. Appelés à faire partie d'une famille consacrée à la Bienheureuse Vierge Marie, nous portons l'habit de son Ordre, signe de notre consécration⁶.

80. La vie commune exige un ordre déterminé afin que, nous réunissant ensemble aux temps fixés, nous exprimions et nous alimentions notre communion dans la prière et le travail. C'est pourquoi l'horaire, qui devra être approuvé par le Conseil Provincial compte tenu des circonstances, sera établi par la communauté de manière à permettre aux Frères de participer habituellement aux actes de communauté.

Les actes qui devront être déterminés dans l'horaire sont : la célébration de l'Eucharistie et de la Liturgie des Heures, les heures de l'oraison mentale, le temps des repas en commun et de la récréation, le chapitre et les réunions de communauté.

81. Puisque la charité ne cherche pas son intérêt mais celui des autres (Voir *1Co* 13,5 ; *Ph* 2,4), tous les membres de l'Ordre s'aideront entre eux par la prière et par les œuvres : entre les maisons et les Provinces on pratiquera une coopération sincère et efficace⁷ ; on secondera de bon cœur et généreusement les initiatives communes de toute notre famille religieuse proposées par la suprême autorité de l'Ordre afin que l'union de tous, en vue de l'accomplissement de notre

⁵ Voir *F* 13,5.

⁶ Voir *PC* 17 ; *ET* 22 ; Can. 669, § 1.

⁷ Voir *PC* 13 ; *Lettre* 31.5.1579 au monastère de Valladolid, où il est dit : « *Voilà pourquoi nous portons toutes le même habit, pour nous aider les uns les autres ; ce qui est aux uns est à tous* ».



mission au service de l'Église et des hommes, soit partout effective et manifeste.

82. L'esprit de famille doit s'exprimer spécialement par l'amour et la sollicitude envers les Frères faibles et malades⁸. On prendra soin comme il convient des Frères âgés en veillant bien à ce qu'ils participent à la vie de la Province et de la communauté. Se souvenant des paroles du Seigneur qui a dit : « *J'étais malade et vous m'avez visité* » (Mt 25,36), tous les religieux, et spécialement les Supérieurs, procureront aux malades les secours spirituels et matériels dans l'esprit de sainte Thérèse⁹, avec une sollicitude tendre et fraternelle. Aux Frères gravement malades, on administrera à temps le sacrement de l'Onction des malades et le Viatique.

83. Pratiquant l'hospitalité chrétienne (voir *Rm* 12,9-13), nous accueillons les hôtes, et surtout nos Frères, de façon à leur faire sentir vraiment l'amour d'une famille réunie au nom du Seigneur.

84. Restant toujours en communion avec les Frères qui se sont endormis dans le Christ et attendant avec eux la bienheureuse espérance et l'avènement de notre Sauveur (voir *Tt* 2,13), nous aidons les âmes de nos défunts soit par l'offrande du sacrifice eucharistique, soit par l'application des suffrages de nos prières fraternelles.

85. Nous développons la communion dans la vie fraternelle au moyen du dialogue dans les chapitres et les réunions de communauté : nous examinons la façon dont nous vivons notre vocation contemplative et apostolique, et nous nous

⁸ Voir Can. 619.

⁹ Voir *Const.* 23, où elle écrit : « *Les malades seront soignées avec tout l'amour, la libéralité et la compassion... ; La Mère Prieure aura grand soin que le nécessaire manque plutôt aux bien-portantes que quelques soulagements aux malades* » *MV* 11 ; *R* 9,2.



aidons mutuellement avec sincérité en pratiquant aussi dans l'esprit de la *Règle* la charité de la correction fraternelle.

86. Notre propos de vie en communion fraternelle doit être continuellement renouvelé. Nous sommes déjà fils de Dieu et vraiment frères ; mais, jusqu'à ce que soit manifesté ce que nous serons (voir *1Jn* 3, 2), nous ne rendrons jamais un témoignage parfait de la richesse de la communion avec Dieu et entre Frères. Menant donc une vie digne de la vocation à laquelle nous sommes appelés, en toute humilité et douceur, nous supportant avec patience les uns les autres dans l'amour, nous appliquant à garder l'unité de l'esprit par le lien de la paix (voir *Ep* 4,1-4), soyons « un », conformément à la prière du Christ (voir *Jn* 17,11.21-23), anticipant en quelque sorte chaque jour plus parfaitement la communion de la vie céleste, jusqu'à la venue du Seigneur.

1-B. Normes d'Application

Première partie : Notre vie

CHAPITRE 4 : LA COMMUNION AVEC LES FRÈRES

35. a) Par charité fraternelle, chaque Frère favorisera les projets communs et les moyens par lesquels on rendra effectif pour tous le partage des biens.

b) Une vraie fraternité dans la pauvreté demande que nous ne nous appropriions rien et que nous prenions soin des biens communs, attentifs à l'intérêt des autres, menant vraiment la vie des pauvres, prêtant et cédant les choses destinées à notre usage propre.

36. L'organisation des actes de la vie commune doit être considérée comme un moyen concret de suivre notre vocation et de pourvoir au bien commun et à celui des personnes. Tout ce qui s'y trouve doit contribuer à cette double fin. C'est pourquoi le style de la vie commune doit à des moments déterminés, surtout au cours des Chapitres et des réunions de communauté, être soumis à révision de peur que ne disparaissent des éléments qui lui sont nécessaires.

37. a) Le Chapitre lui-même sera soumis à une rénovation appropriée, conformément à l'esprit de la *Règle* et au sens de la fraternité évangélique ;

b) au Chapitre de communauté, qui se tiendra au moins une fois par mois, après une exhortation, on aura un échange fraternel, sous la direction du Supérieur, sur les

questions qui touche la vie de communauté, comme par exemple :

- la manière concrète dont la communauté poursuit dans la collaboration mutuelle notre vocation contemplative et apostolique dans l'Église ;
- la correction fraternelle, qui est faite pour s'aider mutuellement, de façon que la correction soit amicale, restant sauf le droit du Supérieur d'admonester la communauté ou les religieux individuellement ;
- l'administration des biens, au mois quelquefois, et l'organisation de la maison, pour que la communauté en soit informée et puisse exprimer son opinion, restant sauf le droit de ceux que cela concerne.

38. Restant sauf le numéro 77 des *Constitutions* au sujet de la lecture de la Sainte Écriture, chaque communauté, compte tenu des circonstances où elle se trouve, décidera du silence à garder pendant le repas commun.

39. Chaque communauté fixera dûment les prières qu'on devra dire avant et après le repas.

40. Le bien de la vie commune exige la collaboration de tous entre eux et avec le Supérieur. Il revient à celui-ci, dans une organisation du travail qui tienne compte des capacités et des aptitudes de chacun, de disposer les choses en vue du bien commun. Et il revient à chacun en particulier de sauvegarder le bon ordre de la communauté en informant le Supérieur de ses activités et de ses sorties de la maison.

41. L'habit de l'Ordre est de couleur brune et se compose d'une robe descendant jusqu'à la cheville, avec une ceinture, un scapulaire et un capuce, auxquels s'ajoutent en certaines circonstances un manteau et un capuce de couleur blanche.

En ce qui concerne le port de l'habit religieux, il revient au Chapitre Provincial de donner les normes convenables, restant sauves les dispositions fixées par l'autorité légitime.



42. Restant sauves les dispositions du numéro 70 des *Constitutions* sur la garde de la clôture, il reviendra au Supérieur majeur de préciser pour chaque couvent les limites de cette clôture qui doit comprendre, outre les cellules des Frères et leurs annexes, aussi les autres lieux destinés à l'usage de la communauté, à moins que la nécessité n'exige que certains d'entre eux soient mis hors clôture. Il reviendra au même Supérieur de concéder des exceptions à la loi de la clôture, ce qui, dans les cas urgents, pourra être accordé par le Supérieur de la maison.

43. a) Tant pour faire un voyage que pour demeurer en dehors des couvents, nos Frères ont besoin de la permission du Supérieur compétent, permission qui en certaines circonstances pourra être générale.

b) Restant sauves les dispositions du numéro 76 des *Constitutions*, quand il s'agira d'une absence prolongée de la maison, le Supérieur Provincial, avec le consentement de son Conseil et pour une juste cause, pourra donner à un membre la permission de demeurer en dehors de la maison religieuse, mais pas plus d'un an, sauf pour des soins de santé, pour raison d'études ou d'apostolat à exercer au nom de l'Ordre¹.

c) Il appartient aux Chapitres Provinciaux de fixer les normes pour les voyages, normes qui devront être communiquées au Définitoire.

d) Quand un Frère devra séjourner quelque temps sur le territoire d'une autre Province, le Supérieur Provincial de celle-ci devra en être averti préalablement.

e) En accordant des permissions, les Supérieurs garderont présents à l'esprit tant les exigences de la vie commune de chaque couvent et le bien des religieux, que le

¹ Voir Can. 665, § 1.

témoignage de retrait spirituel et de pauvreté évangélique ; et ils veilleront à ce que les Frères ne soient pas privés pendant longtemps de l'aide de la vie commune².

44. Pour pouvoir mieux prendre soin, avec une charité prévoyante, des Frères malades et âgés, on prendra en esprit de pauvreté dans l'étendue de toute une Province ou d'une région les moyens opportuns – tels que les assurances pour la maladie et la vieillesse.

45. Par charité envers ceux des nôtres qui se seront endormis dans le Christ, aussitôt qu'un Frère, même novice, sera mort, le Supérieur de la maison en informera le Provincial et celui-ci les Supérieurs de tous les couvents de sa Province ainsi que le Préposé Général ; le Préposé en avertira aussitôt l'Ordre pour qu'on fasse pour le défunt les suffrages ci-dessous :

a) Après qu'on aura reçu l'annonce de la mort d'un de nos Frères, même d'un Prélat issu de l'Ordre, on fera mémoire de lui à la Messe communautaire en disant aussi à voix haute le nom du défunt pendant le Canon, selon les normes liturgiques, et aux Vêpres du jour on fera mention nommément de lui dans les prières où il est question des défunts ; en outre dans les maisons de tout l'Ordre, on appliquera une Messe.

b) Pour le Préposé et les Définiteurs, on célébrera une messe en commun, selon ce que prescrit chaque rite, dans toutes les maisons de l'Ordre, et chaque prêtre appliquera une Messe pour eux.

c) Pour le Pape et pour l'Évêque du lieu on célébrera une Messe communautaire.

d) Le jour de la commémoration des Défunts de l'Ordre, toutes les Messes seront appliquées pour nos défunts.

² Voir Can. 665, § 1.

e) De plus, pour tous nos défunts et pour nos parents et bienfaiteurs, une fois par mois, excepté aux temps de l'Avent, du Carême et de Pâques, nos communautés célébreront la Messe et l'Office des Défunts au lieu de l'Office du jour, un des jours où, selon les normes [liturgiques], on peut célébrer un office votif³.

f) Le Chapitre Provincial fixera les suffrages pour tous les fils de la Province, pour le père et la mère des religieux ainsi que pour les moniales soumises à la juridiction de la Province.

46. a) Il y aura dans chaque maison un livre où seront inscrits les défunts de l'Ordre.

b) Il y aura en outre dans chaque maison un livre pour les défunts de la communauté où sera consigné le curriculum vitae de chacun. Le même curriculum vitae sera envoyé également à la maison provinciale ; il y sera conservé et aussi communiqué au Préposé.

³ IGLH 245.

2. Méthode de relecture personnelle et communautaire

I. Lectio

Lecture personnelle du texte

1. Observe comment la communion fraternelle est enracinée dans l'amour du Christ et indique ses manifestations présentes dans le texte (CC 72-73).
2. Explicite la valeur de la communauté fraternelle comme signe prophétique (CC 74).
3. Fais une liste des pratiques de vie religieuse régulière que le texte recommande pour vivre et renforcer la vie fraternelle en communauté. Ne passe pas par-dessus ce qui est dit pour mettre en pratique ces réalités (CC 75-80. 85; NA 35-43).
4. Que recommande ce chapitre pour vivre la communion entre nous au-delà de la propre communauté locale à laquelle nous appartenons (CC 81; NA 43-46) ?
5. Quelle catégorie de personnes indique le texte comme destinataires privilégiés de notre amour fraternel ? Que nous recommande-t-on à cet égard (CC 82-84) ?
6. Observe de quelle manière est proposé le chemin de rénovation permanente de la communion fraternelle (CC 86).

II. Meditatio

Première rencontre communautaire

1. Tu es invité maintenant à la lecture de l'introduction qui se trouve dans la troisième partie de la fiche.
Le contexte de sa rédaction permettra une meilleure compréhension ; si possible, compare le texte du chapitre 5 (n. 72-86) et les normes d'application du chapitre 4 (n. 35-46) sur la communion fraternelle avec le chapitre I.1.VII (la vie communautaire) du *Décret du chapitre spécial* OCD de 1968.
2. Dialogue communautaire pour approfondir la compréhension pratique du texte. Quelques questions pour vous aider :
 - a. *Comparaison avec notre vie*
 1. Comment perçois-tu la vie de charité fraternelle dans ta communauté ? Y a-t-il une conscience de son origine dans le Christ et le don de l'Esprit Saint ? L'accueil fraternel dans un esprit familial et d'amitié est-il authentique, ainsi que le soin des plus fragiles parmi les membres de ta communauté ? Comment sont gérés les conflits entre les personnes et les générations ?
 2. Comment se vit le dialogue dans les réunions de communauté et les autres rencontres de la vie quotidienne ? Sont-elles l'expression concrète de l'idéal notre vocation, du bien commun et de chacun des frères (cfr. *Amoris Laetitia* 136-141) ?
 3. Comment qualifierais-tu la communion de ta communauté avec les autres communautés de la province ? Existe-t-il dans ta communauté un mode concret de communion avec les autres réalités de l'Ordre : les moniales, l'Ordre séculier, et les congrégations et les groupes de la famille du Carmel Thérésien ?

b. Comparaison avec la situation du monde et de l'Église

1. Sous quelles formes concrètes la communauté remplit-elle son appel à être signe prophétique de fraternité, charité, justice évangélique et paix pour les personnes qui nous entourent ? Est-il réel en elle le désir exprimé dans *Evangelii Gaudium* : « que tous puissent admirer comment vous prenez soin les uns des autres, comment vous vous encouragez mutuellement et comment vous vous accompagnez » (EG 99) ?
2. Dans une société dans laquelle se vivent des tensions individualistes, mais aussi communautaristes (qui prétendent soumettre pleinement l'individu au profit de la communauté), comment garantir l'équilibre entre ce qui est personnel et le communautaire ?
3. Les nouvelles générations – qui recherchent les nouvelles communautés surgies dans l'Église – valorisent et apprécient beaucoup la vie fraternelle. Que nous dit ce signe des temps en tant que communauté et Ordre ?

III. Oratio-Contemplatio

Prière personnelle

1. « Etant donné son enracinement mystique, toute communauté chrétienne authentique apparaît « en elle-même comme une réalité théologale, objet de contemplation ». La communauté religieuse est avant tout un mystère qui doit être contemplé et accueilli dans l'admiration et l'action de grâce, dans une claire dimension de foi » (CNU 12). En silence, contemple cette dimension théologale et accueille la présence du Christ et du mystère trinitaire dans ta communauté concrète. Adore cette présence divine dans ta maison et dans ta fraternité. « La communauté fraternelle jouit de la présence du Christ » (CC 74): cherche-le dans ta maison, dans tes frères, dans vos tâches et



- relations, pas seulement dans la liturgie... Écoute-le et adore-le en chaque frère.
2. Prie un moment en nommant chaque frère de la maison. Cherche en chaque frère de la maison les vertus qui stimulent ta fidélité, bénis Dieu pour eux et remercie-le pour eux.
 3. Lis et médite ce texte thérésien : « si le mal tendait à s'établir, s'il se formait de petites coteries, des désirs de s'élever plus haut, quelques petits points d'honneur (...) soyez persuadées, que vous avez chassé votre Époux de chez lui, et que vous le contraignez à aller chercher un autre abri. Poussez des cris vers Sa Majesté, cherchez un remède. » (CV 7,10).
 4. Fais un *examen de conscience* concret sur CC 73:
 - Que chaque religieux se sente *reconnu* par les autres avec un *amour sincère*.
 - que règnent entre tous *des relations amicales*. Que les uns et les autres, *dépassant les difficultés* occasionnelles par le renoncement évangélique de soi-même et
 - pardonnant mutuellement les offenses
 - vivent en communion les uns avec les autres *dans l'amitié* et l'estime mutuelle,
 - faisant la *vérité dans la charité*;
 - sincérité, compréhension...
 5. Remercie et bénis Dieu pour les gestes concrets que tu trouves dans ta communauté de :
 - joie et simplicité évangélique
 - égalité
 - simplicité
 - affabilité et
 - douceur dans les rapports fraternels.

IV. Actio

Deuxième rencontre communautaire

1. *Des Constitutions à la vie :*

- a. Au numéro 86 du chapitre 5 on nous rappelle que nous devons renouveler toujours notre vie fraternelle, pour arriver à être « un, conformément à la prière du Christ ». Que pouvons-nous faire de mieux pour alimenter notre vie fraternelle ? Prendre davantage soin de l'eucharistie conventuelle, de l'oraison en commun, les uns des autres ? La lecture en commun de la parole de Dieu et de nos Saints ? Programmer des temps communs de détente ? Etc.
- b. Comment pouvons-nous affronter les difficultés inévitables de la vie de communauté dans un esprit d'humilité et de pardon ? Quels moyens pourraient aider la communauté pour grandir dans la capacité du pardon entre nous ?
- c. La communauté a-t-elle un projet de vie et d'apostolat partagé par tous ? Dans quel but ? S'il existe, est-il évalué, vérifié ? Dans la vie communautaire, y a-t-il un équilibre entre le temps de travail, de prière et de rencontre ? S'il n'en est pas ainsi, quelle en est la raison et comment solutionner ce problème ?

2. *De la vie aux Constitutions :*

- a. Penses-tu que le texte présente d'une façon complète et harmonieuse les dimensions de la vie commune ? Les modifier ou ajouter quelque chose ?
- b. De nombreuses communautés, spécialement les plus petites, ne croient pas pouvoir vivre un horaire établi selon les principes indiqués dans les Constitutions, à cause de nombreuses activités apostoliques qu'elles doivent accomplir. Crois-tu opportun pour l'Ordre d'étudier des possibilités plus flexibles pour pratiquer les actes communs ou penses-tu que les

communautés devraient harmoniser les activités apostoliques avec les exigences de la vie conventuelle à tout prix, en tenant compte des possibilités de dispense de la discipline religieuse qu'offrent nos lois (cfr. CC 176. 212; NA 21. 197 § i. 226 § b) ? Justifie ta réponse.

- c. Dans notre société *liquide*, les relations souffrent aussi d'une profonde faiblesse. Quels éléments pourrait-on préciser ou ajouter pour les améliorer, en prenant aussi en compte les sciences humaines, et en considérant surtout la formation des nouvelles générations ?

Les apports de cette partie « Actio » devront être recueillis par écrit et transmis au conseil de la circonscription, lequel élaborera une synthèse des travaux des communautés et l'enverra à la commission internationale (e-mail : constocd@gmail.com) au mois de janvier 2017.

3. Introduction au chapitre I.5 des Constitutions

STRUCTURE

Le chapitre 5 des Constitutions, poursuivant la définition synthétique des éléments fondamentaux du charisme, qui commence au chapitre 4 et se continuera au chapitre 6, traite de la communion avec les frères. Il est composé de 15 numéros dont la matière est développée parallèlement dans les NA 35-46.

Le chapitre peut être divisé de la manière suivante : il commence avec un fondement doctrinal (CC 72-74), puis une série de numéros décrivent les structures dans lesquelles se fonde notre vie commune (CC 75-80), pour terminer avec une section plus exhortative en vue d'encourager une sensibilité communautaire (CC 81-86), y compris au-delà des limites de la propre communauté locale.

COMMENTAIRE

L'appel à la communion n'est évidemment pas réservé à la vie consacrée. Il est né de la volonté divine de ce que tous les êtres humains soient une unique famille, s'exprime dans le commandement de l'amour du prochain inséparable de l'amour de Dieu, et traduit de manière mystérieuse certaines ressemblances avec le mystère trinitaire qui l'inspire.⁴

⁴ Cf. LG 9; GS 24; CNU 9; VC 41.

De même, la vie religieuse a été toujours comprise en référence à la communauté primitive telle que la décrit le livre des Actes des apôtres ⁵ dans laquelle un groupe de croyants « n'avait qu'un cœur et qu'une âme » ⁶, soulignant l'importance de la vie fraternelle en communauté.

La sainte Mère a vécu avec une spéciale intensité l'appel à une vie authentiquement fraternelle et a laissé comme sceau particulier de la réforme thérésienne l'effort continu pour que les communautés soient toujours des communautés de frères et d'amis, un espace où *tous doivent s'aimer, tous doivent se chérir, tous doivent s'aider*, ⁷ pour que la prière soit authentique et que s'accomplisse ainsi le service de l'Église et des hommes.

En tout temps, les déchirements et les affrontements, qu'elle-même a expérimentés, se lèvent comme une raison de plus pour que la communauté religieuse se situe comme signe prophétique « d'un dialogue toujours possible et d'une communion capable d'harmoniser toutes les différences ».⁸

CC 72-74

Au moment de fonder l'appel à la vie fraternelle en communauté du point de vue biblique et théologique, les Constitutions choisissent le commandement de l'amour comme base de l'appel à l'exercice de la charité comme norme suprême de la vie communautaire. (CC 72).

On peut trouver ici une résonance de PC 15, qui cependant devrait être complétée par exemple avec la phrase de GS 24: "Dieu, qui veille paternellement sur tous, a voulu que tous les hommes constituent une seule famille (...). À cause de cela, l'amour de Dieu et du prochain est le premier et

⁵ Ac 2, 42-47; 4, 32; VC 45.

⁶ PC 15 (cf. Ac 4, 32).

⁷ Cf. CV 4,7

⁸ VC 51.

le plus grand commandement (...). Allons plus loin : quand le Seigneur Jésus prie le Père pour que "tous soient un" (...) il nous suggère qu'il y a une certaine ressemblance entre l'union des personnes divines et celle des fils de Dieu dans la vérité et dans l'amour. »

De fait, ce fondement trinitaire de la vie fraternelle en communauté davantage entendue comme un don que comme une tâche est présent dans les documents plus récents de l'Eglise comme VC 15 et CNU 9.

Selon la volonté de sainte Thérèse, les communautés doivent constituer des *petits collèges du Christ*⁹ (CC 73). Ce numéro n'entre pas explicitement dans le détail des indications thérésiennes pour la vie de communauté au-delà de la référence citée, même si l'énumération des secteurs dans lesquels doit se manifester la communion fraternelle et qui seront développés plus avant, paraît prétendre évoquer lesdites indications.

Au moment de prendre en considération le modèle de communauté et de famille que propose sainte Thérèse, il convient de rappeler que celui-ci, comme le soulignent nos Constitutions plus avant, dépasse les limites de la communauté locale comme c'est naturel, mais aussi qu'il s'étend aux moniales ; sur ce point particulier, si spécifique de notre famille, nous ne trouvons aucun développement dans nos lois, si ce n'est la référence à l'attention spirituelle que nous leur devons (cf. CC 103).

L'énumération doctrinale se termine avec la reconnaissance de la communion fraternelle et de la communauté comme témoignage de l'amour de Dieu pour les hommes, signe de la fraternité universelle, dénonciation des injustices du monde et annonce de la justice évangélique (CC 74), ce que nous pourrions qualifier de fondement anthropologico-théologique.

⁹ Cf. CE 20,1.

CC 75-80

Dans la seconde partie de ce chapitre nous trouvons, comme nous l'avons dit, les structures qui fondent la vie commune, en signalant en premier lieu l'Eucharistie (CC 75), dont est recommandée la célébration communautaire¹⁰. La vie commune, logiquement, exige la présence des frères dans la maison religieuse, qui est la maison de tous (CC 76), et les absences sont régulées par ce qui est dit dans NA 43 (cfr. NA 40). Cet appel répond à un motif évident : le respect de la vie de famille de style thérésien que veulent refléter nos communautés, selon ce qui est affirmé en CC 73.

Notre participation à la table commune est aussi un signe de vie fraternelle et ne se limite pas au fait de partager les aliments, don de la providence, mais elle est aussi un espace pour la lecture sacrée et la conversation amicale avec les frères (CC 77), qui se prolonge au cours de la récréation, élément essentiel du charisme légué par sainte Thérèse (CC 78).

En ce qui regarde l'habit, il n'est pas pour nous signe de pauvreté, mais d'appartenance à une même famille (CC 79). Dans NA 41 nous trouvons la description détaillée de l'habit ainsi que les compétences du chapitre provincial quand il s'agit de donner des normes pour son usage, sans préjudice de ce qui est exigé par l'autorité légitime.

Cette section se conclut avec l'ordre d'établir un horaire qui coordonne la vie commune, aide à l'exprimer et permet aux religieux de participer ordinairement aux actes communs, en indiquant ceux de plus grande importance, ceux qui doivent être consignés dans ledit horaire : l'eucharistie, la liturgie des heures, les heures d'oraison mentale, les repas et la récréation, le chapitre et les réunions de communauté. L'horaire doit être approuvé par le conseil provincial. (CC 80; cfr. NA 36).

¹⁰ Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent des Constitutions (cfr. NA 18)

CC 81-86

Cette section, plus exhortative, commence en appelant les religieux à s'aider mutuellement par la prière et les œuvres. La collaboration ne peut se limiter à l'espace de la communauté locale, et pas même seulement à celui de la province. Elle exige de connaître et de seconder les initiatives du Chapitre général et du P. Général avec son Définitoire, autorité suprême de l'Ordre (CC 81). Les Normes d'application concrétisent cette collaboration en se référant à la communion de biens et au soin de la maison. (NA 35).

Nous sommes appelés, également, à l'amour envers les frères les plus pauvres, pour vivre l'esprit communautaire en accord avec l'appel du Seigneur à prendre soin de lui dans les nécessiteux¹¹ et avec l'esprit fraternel reçu de sainte Thérèse. Cet appel inclut l'attention spirituelle aux malades plus graves (CC 82; NA 44). La charité envers nos frères inclut aussi l'importante tâche de prier pour les défunts de l'Ordre – en les rappelant dans chaque communauté par un registre particulier des archives – et pour leurs familles (CC 84; NA 45-46).

Finalement, on nous exhorte, en vertu de notre condition de communauté fraternelle, à pratiquer l'hospitalité (CC 83) et le dialogue (CC 85; cfr. NA 37), qui sont une manière de rénover constamment l'idéal de la communion fraternelle. (CC 86).

Au vu des problèmes réels de communion et de communication existant dans nos communautés, entre les communautés et des Provinces avec l'autorité suprême de l'Ordre, il ne paraît pas convenir de passer sur ces numéros comme sur une liste de bons désirs ou, moins encore, d'objectifs utopiques. Au contraire, ils constituent un bon point de départ, toujours à améliorer, pour un *examen de conscience communautaire* réaliste, dans le respect de la nécessité d'aspirer à être « un » conformément à la prière du Christ.

¹¹ Cf. Mt 25,31-46.

Nous devons être conscients de l'importance de la communion interpersonnelle pour construire la communauté : « L'exigence de faire croître la vie fraternelle de la communauté porte avec soi la requête correspondante d'une communication plus large et plus intense. (...) La vie fraternelle s'affaiblit ordinairement lorsque la communication est absente ou pauvre : alors chacun ignore ce que vit l'autre, le frère devient un étranger, les relations avec lui sont anonymes ; et on en arrive à des situations de véritable isolement et de réelle solitude. » ¹²

Il ne faut pas oublier la question de la relation entre liberté individuelle et responsabilité communautaire ¹³, qui ne devrait pas être conçue seulement en termes ascétiques de renoncement ou de limitation des propres possibilités d'action, mais bien plus comme le choix d'un genre de vie qui fait notre identité et surtout, un choix qui signifie notre appartenance à une famille déterminée. C'est, finalement, le choix d'un amour fidèle, qui a son origine dans la personne et dans un tissu communautaire concret.

BIBLIOGRAPHIE

—R. ZUBIETA, *El derecho de los carmelitas descalzos. Comentario doctrinal y jurídico a las Constituciones de la Orden de Carmelitas Descalzos* (1986), Monte Carmelo, Burgos 2008, pp. 121-135.

¹² CNU 29. 32.

¹³ Cf. ib. 21-28.

4. Prières

Chaque réunion commencera par une invocation à l'Esprit Saint et se terminera par une prière. Nous proposons ici quelques exemples.

Oraison initiale

Dieu, notre Père,
nous te prions pour notre communauté réunie au nom de Jésus.
« Nous te demandons humblement que l'Esprit Saint nous rassemble dans l'unité, nous qui communions chaque jour au Corps et au Sang du Christ ».

Seigneur Jésus,
tu es au milieu de nous
car c'est en ton nom que nous sommes réunis.
Donne-nous un cœur attentif, humble et généreux,
pour que nous sachions marcher dans la vérité et grandir dans l'amour.
Fais qu'ici *tous nous nous aidions, tous nous nous aimions*, tous nous nous respectons.

Rends-nous conscients de la lignée des prophètes *dont nous sommes issus*.
Rends-nous fidèles au charisme de sainte Thérèse, notre mère ; à la fois désireux et capables de renouveler notre vie religieuse et disposés à *commencer toujours pour aller de mieux en mieux*.
Donne-nous la paix, dans la fraternité thérésienne,
pour en être les témoins et les porteurs dans notre monde, meurtri par la violence, morcelé par les haines et les souffrances.

Viens, Esprit Saint, dans notre communauté.
Rends-la capable de rayonner la joie de l'Évangile

et d'attirer de nouveaux disciples.

A l'exemple de la communauté primitive, donne-nous d'être
« assidus à l'enseignement des apôtres et à la communion fraternelle,
à la fraction du pain et aux prières » (Ac 2,42).

Prière finale

Seigneur, nous le reconnaissons : notre vocation est un don reçu de toi,
chaque frère est une grâce reçue de toi,
notre communauté t'appartient, elle n'est pas notre œuvre.

Par ton Esprit saint, réalise, soutiens et guide
notre vie fraternelle en communauté.

Parce que tu nous as rassemblés,
avec notre mère sainte Thérèse nous te « *louons sans cesse et nous te
rendons grâce* parce que c'est ta volonté qui nous *as réunis ici* » (C 8,1).

Tu habites en nous,
et notre maison veut être « *un petit collègue du Christ* »,
« *un petit coin de Dieu et une demeure de ses délices* »
(V 35,12).

Nous savons que toujours tu prendras soin de nous,
« *et que c'est toi qui dois nous nourrir* » (C 2,1).

Accorde-nous de persévérer unis dans la prière
avec Marie, la mère de Jésus.

Amen.



Maison Générale OCD
Corso d'Italia, 38
ROME